



## DEMARCHE RELATIVE A L'APPEL A PROJET POUR LE FOND DU « CONSEIL EN URBANISME »

### Objectifs

---

Le Parc Naturel Régional (PNR) des Ardennes dans le cadre de la mise en application de sa charte, s'est fixé comme objectif de généraliser et soutenir les réflexions urbaines de qualité. Il accompagne déjà les collectivités dans les projets de planification par des actions de conseil.

L'objectif de cet appel à projets est d'accompagner des collectivités techniquement et financièrement dans l'élaboration ou la révision de leurs PLU et Cartes Communales. Les documents d'urbanisme devront être en accord avec les objectifs de la Charte du PNR. Pour cela, les inventaires du Parc réalisés sur le territoire de la collectivité seront remis aux porteurs de projet.

### Qui peut participer ?

---

L'appel à projets est ouvert aux collectivités du Parc Naturel Régional des Ardennes exerçant la compétence urbanisme.

### Pour quels projets ?

---

L'appel à projet a pour ambition de soutenir des porteurs de projets ayant à cœur de réaliser des documents d'urbanisme de qualité pour leur territoire.

Les projets concerneront les élaborations et révisions de PLU et de Cartes communales, à la condition qu'ils respectent le cahier des charges fourni par l'équipe technique du PNR.

### Quelles sont les dépenses éligibles ?

---

Il s'agit de dépenses supportées par la collectivité pour l'élaboration du document d'urbanisme, réalisée par une prestation de bureau d'étude.

Les projets pourront bénéficier d'un financement du Parc Naturel Régional (PNR) des Ardennes de 20% des dépenses engagées, plafonnées à 5000 € dans le cas d'un PLU, 2000 € dans le cas d'une carte communale. Les fonds seront versés à la collectivité dès l'approbation du document d'urbanisme par le Préfet.

### Quelles sont les modalités de sélection des projets ?

---

Toutes les candidatures éligibles à l'appel à projets (au regard des éléments précédents) feront l'objet d'une sélection dans les conditions suivantes.

Le comité technique de sélection est composé des membres de la commission « Aménagement Durable » du PNR des Ardennes. Au besoin, les membres de ce comité assureront une pré-sélection des candidatures sur la base d'une notation et d'un classement des candidatures. Cette notation sera réalisée sur la base des principes et critères suivants :

- Motivation de la collectivité à s'engager dans un document d'urbanisme de qualité (valorisation paysagère des éléments patrimoniaux, continuités écologiques, maîtrise de la consommation foncière...);
- Engagement de la collectivité et de son prestataire à adopter le cahier des charges « pour un document d'urbanisme de qualité ».

Sur la base des propositions de cette commission, la sélection effective et l'attribution des subventions seront ensuite actées en Comité Syndical d'octobre par le Parc Naturel Régional (PNR) des Ardennes.

## Engagements des candidats

---

Les collectivités retenues s'engagent à :

- Associer le PNR des Ardennes pour compléter la rédaction du cahier des charges et lors des réunions de travail avec le bureau d'étude en charge de l'élaboration ou la révision du document d'urbanisme ;
- Témoigner de cette expérience dans le cadre de manifestations ou de publications organisées par le PNR.

## Comment constituer un dossier de candidature ?

---

Le dossier de candidature doit obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Un dossier précisant les motivations de la collectivité pour s'engager dans une démarche de document d'urbanisme de qualité ;
- La délibération prescrivant l'élaboration ou la révision générale du document d'urbanisme.

Peut être apporté à ce dossier tout document apportant des précisions que le candidat jugera utiles pour la sélection de son dossier sur la base des principes et des critères retenus pour l'appel à projets.

Seuls les dossiers complets pourront être pris en compte. Les dossiers doivent parvenir **le 8 septembre au plus tard** à l'adresse suivante :

Parc Naturel Régional des Ardennes  
91 place du Launet  
08170 Hargnies

## Qui contacter ?

---

Pour toute information complémentaire au montage du dossier ou question relative à cet appel à projets, vous pouvez contacter la chargée de mission Aménagement du Parc Naturel Régional des Ardennes au 03.24.42.90.57 ou par mail :

[amenagement@parc-naturel-ardennes.fr](mailto:amenagement@parc-naturel-ardennes.fr)

